Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.10.2022 V- 2.0 (remplace la version 1.0) Révision: 20.10.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **MULTI/R PLUS BLACK FILLER**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisation identifiée : usage professionnel.

Emploi de la substance / de la préparation Remplage et spatule

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:
CARROSS
16 Rue de Serrières
69540 Irigny

Service chargé des renseignements:
sds@cap.pl
+48 91 41 65 440 (8:00-16:00)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

GHS02

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage
Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

GHS02 GHS07

Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.10.2022 V- 2.0 (remplace la version 1.0) Révision: 20.10.2022

Nom du produit: MULTI/R PLUS BLACK FILLER

(suite de la page 1)

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires: Contient morpholine-4-carbaldehyde. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.
Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

78-93-3 butanone: Liste II

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges
Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29	acétate de n-butyle Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336, EUH066	5-15%
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Reg.nr.: 01-2119488216-32	xylène Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	2,5-10%
CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9 Reg.nr.: 01-2119475791-29	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	2,5-5%
CAS: 13939-25-8 EINECS: 237-714-9 Reg.nr.: 01-2119970565-28	aluminium dihydrogen triphosphate Eye Irrit. 2, H319	2,5-10%
CAS: 100-41-4 EINECS: 202-849-4 Reg.nr.: 01-2119489370-35	éthylbenzène Flam. Liq. 2, H225; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H332; Aquatic Chronic 3, H412	0,1-2,5%
CAS: 1314-13-2 EINECS: 215-222-5 Reg.nr.: 01-2119463881-32	oxyde de zinc Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	1-2,5%
CAS: 1333-86-4 EINECS: 215-609-9 Reg.nr.: 01-211938422-32	noir de carbone Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail. Nanoforme: Sphéroïdale, nanoforme amorphe, groupe composé de nanoformes amorphes, formes amorphes, nanoformes non traitées en surface.	0,1-1%

(suite page 3)

(suite de la page 2)

CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Reg.nr.: 01-2119457290-43	butanone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	0,1-<1%
CAS: 4394-85-8 EINECS: 224-518-3 Reg.nr.: 01-2119987993-12	morpholine-4-carbaldehyde Skin Sens. 1B, H317	0,1-<1%
CAS: 64-19-7 EINECS: 200-580-7 Reg.nr.: 01-2119475328-30	acide acétique Flam. Liq. 3, H226; Skin Corr. 1A, H314 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 90 % Skin Corr. 1B; H314: 25 % ≤ C < 90 % Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 %	0,1-<1%
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Reg.nr.: 01-2119471330-49	acétone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	0,1-<1%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Reg.nr.: 01-2119475103-46	acétate d'éthyle Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	0,1-<1%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.
Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Après inhalation: Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

(suite page 4)

(suite de la page 3)

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Préventions des incendies et des explosions: Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

(suite page 5)

(suite de la page 4)

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Ne conserver que dans le fût d'origine.

Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.
Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Autres indications sur les conditions de stockage: Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

123-86-4 acétate de n-butyle

VLEP (France) Valeur momentanée: 723 mg/m³, 150 ppm
Valeur à long terme: 241 mg/m³, 50 ppm

IOELV (EU) Valeur momentanée: 723 mg/m³, 150 ppm
Valeur à long terme: 241 mg/m³, 50 ppm

1330-20-7 xylène

VLEP (France) Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm
risque de pénétration percutanée

IOELV (EU) Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm
Peau

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

VLEP (France) Valeur momentanée: 550 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 275 mg/m³, 50 ppm
risque de pénétration percutanée

IOELV (EU) Valeur momentanée: 550 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 275 mg/m³, 50 ppm
Peau

100-41-4 éthylbenzène

VLEP (France) Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 88,4 mg/m³, 20 ppm
risque de pénétration percutanée

IOELV (EU) Valeur momentanée: 884 mg/m³, 200 ppm
Valeur à long terme: 442 mg/m³, 100 ppm
Peau

(suite page 6)

(suite de la page 5)

1333-86-4 noir de carbone

VLEP (France) Valeur à long terme: 3,5 mg/m³

78-93-3 butanone

VLEP (France) Valeur momentanée: 900 mg/m³, 300 ppm
Valeur à long terme: 600 mg/m³, 200 ppm
risque de pénétration percutanée

IOELV (EU) Valeur momentanée: 900 mg/m³, 300 ppm
Valeur à long terme: 600 mg/m³, 200 ppm

64-19-7 acide acétique

VLEP (France) Valeur momentanée: 50 mg/m³, 20 ppm
Valeur à long terme: 25 mg/m³, 10 ppm

IOELV (EU) Valeur momentanée: 50 mg/m³, 20 ppm
Valeur à long terme: 25 mg/m³, 10 ppm

67-64-1 acétone

VLEP (France) Valeur momentanée: 2420 mg/m³, 1000 ppm
Valeur à long terme: 1210 mg/m³, 500 ppm

IOELV (EU) Valeur à long terme: 1210 mg/m³, 500 ppm

141-78-6 acétate d'éthyle

VLEP (France) Valeur momentanée: 1468 mg/m³, 400 ppm
Valeur à long terme: 734 mg/m³, 200 ppm

IOELV (EU) Valeur momentanée: 1468 mg/m³, 400 ppm
Valeur à long terme: 734 mg/m³, 200 ppm

Informations relatives à la réglementation VLEP (France): ED 1487 05.2021
IOELV (EU): (EU) 2019/1831

DNEL

123-86-4 acétate de n-butyle

Dermique DNEL 7 mg/kg bw/day (long-term - systemic effects, workers)

Inhalatoire DNEL 960 mg/m3 (acute - systemic effects, workers)
960 mg/m3 (acute - local effects, workers)
480 mg/m3 (long-term - systemic effects, workers)
480 mg/m3 (long-term - local effects, workers)

1330-20-7 xylène

Dermique DNEL 212 mg/kg bw/day (long-term - systemic effects, workers)

Inhalatoire DNEL 442 mg/m3 (acute - systemic effects, workers)
442 mg/m3 (acute - local effects, workers)
221 mg/m3 (long-term - systemic effects, workers)
221 mg/m3 (long-term - local effects, workers)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Dermique DNEL 153,5 mg/kg bw/day (long-term - systemic effects, workers)

(suite page 7)

(suite de la page 6)

Inhalatoire DNEL 275 mg/m3 (long-term - systemic effects, workers)

100-41-4 éthylbenzène
Dermique DNEL 180 mg/kg bw/day (long-term - systemic effects, workers)
Inhalatoire DNEL 293 mg/m3 (acute - local effects, workers)
77 mg/m3 (long-term - systemic effects, workers)

1314-13-2 oxyde de zinc
Dermique DNEL 83 mg/kg bw/day (long-term - systemic effects, workers)
Inhalatoire DNEL 5 mg/m3 (long-term - systemic effects, workers)

78-93-3 butanone
Dermique DNEL 1.161 mg/kg bw/day (long-term - systemic effects, workers)
Inhalatoire DNEL 600 mg/m3 (long-term - systemic effects, workers)

67-64-1 acétone
Dermique DNEL 186 mg/kg bw/day (long-term - systemic effects, workers)
Inhalatoire DNEL 2.420 mg/m3 (acute - local effects, workers)
1.210 mg/m3 (long-term - systemic effects, workers)

141-78-6 acétate d'éthyle
Dermique DNEL 63 mg/kg bw/day (long-term - systemic effects, workers)
Inhalatoire DNEL 1.468 mg/m3 (acute - systemic effects, workers)
1.468 mg/m3 (acute - local effects, workers)
734 mg/m3 (long-term - systemic effects, workers)
734 mg/m3 (long-term - local effects, workers)

PNEC

123-86-4 acétate de n-butyle
PNEC 0,18 mg/l (freshwater environment)
0,018 mg/l (marine environment)
0,36 mg/l (intermittent releases)
35,6 mg/l (sewage treatment plants)
PNEC 0,981 mg/kg (freshwater sediment environment)

1330-20-7 xylène
PNEC 0,327 mg/l (freshwater environment)
0,327 mg/l (marine environment)
PNEC 12,46 mg/kg (freshwater sediment environment)
12,46 mg/kg (marine sediment environment)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
PNEC 0,635 mg/l (freshwater environment)
0,0635 mg/l (marine environment)
6,35 mg/l (intermittent releases)
100 mg/l (sewage treatment plants)
PNEC 3,29 mg/kg (freshwater sediment environment)

(suite page 8)

(suite de la page 7)

0,329 mg/kg (marine sediment environment)

100-41-4 éthylbenzène
PNEC 0,1 mg/l (freshwater environment)
0,01 mg/l (marine environment)
0,1 mg/l (intermittent releases)
9,6 mg/l (sewage treatment plants)
PNEC 13,7 mg/kg (freshwater sediment environment)
1,37 mg/kg (marine sediment environment)
2,68 mg/kg (soil)

1314-13-2 oxyde de zinc
PNEC 0,0206 mg/l (freshwater environment)
0,0061 mg/l (marine environment)
0,1 mg/l (sewage treatment plants)
PNEC 117,8 mg/kg (freshwater sediment environment)
56,5 mg/kg (marine sediment environment)
35,6 mg/kg (soil)

78-93-3 butanone
PNEC 55,8 mg/l (freshwater environment)
55,8 mg/l (marine environment)
55,8 mg/l (intermittent releases)
709 mg/l (sewage treatment plants)
PNEC 284,74 mg/kg (freshwater sediment environment)
284,7 mg/kg (marine sediment environment)
22,5 mg/kg (soil)

67-64-1 acétone
PNEC 10,6 mg/l (freshwater environment)
1,06 mg/l (marine environment)
21 mg/l (intermittent releases)
100 mg/l (sewage treatment plants)
PNEC 30,4 mg/kg (freshwater sediment environment)
3,04 mg/kg (marine sediment environment)
29,5 mg/kg (soil)

141-78-6 acétate d'éthyle
PNEC 0,24 mg/l (freshwater environment)
0,024 mg/l (marine environment)
1,65 mg/l (intermittent releases)
650 mg/l (sewage treatment plants)
PNEC 1,15 mg/kg (freshwater sediment environment)
0,115 mg/kg (marine sediment environment)

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.10.2022 V- 2.0 (remplace la version 1.0) Révision: 20.10.2022

Nom du produit: MULTI/R PLUS BLACK FILLER

(suite de la page 8)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Au travail, ne pas manger ni boire.

Protection respiratoire: En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Filtre A2/P2

Protection des mains: Gants de protection
Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Lors du choix des gants de protection, il faut tenir compte du temps de pénétration, de la vitesse de pénétration et de la dégradation (EN 374).

Matériau des gants Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique	Liquide
Couleur:	Noir
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	124-128 °C (123-86-4 acétate de n-butyle)
Inflammabilité	Inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	1,1 Vol % (1330-20-7 xylène)
Supérieure:	15 Vol % (123-86-4 acétate de n-butyle)
Point d'éclair	>23 °C
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH	Non applicable.

(suite page 10)

(suite de la page 9)

Viscosité:	
Viscosité cinématique	Non déterminé.
Dynamique:	Non déterminé.
Solubilité	
l'eau:	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C:	10,7 hPa (123-86-4 acétate de n-butyle)
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,54-1,59 g/cm³
Densité de vapeur:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules	1333-86-4 noir de carbone: Sphéroïdale, nanoforme amorphe, groupe composé de nanoformes amorphes, formes amorphes, nanoformes non traitées en surface

9.2 Autres informations	
Aspect:	
Forme:	Liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'auto-inflammation	Non déterminé.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Changement d'état	
Taux d'évaporation:	Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
10.2 Stabilité chimique	Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Réactions aux alcalis, aux amines et aux acides puissants. Réactions aux agents d'oxydation. Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
10.4 Conditions à éviter	Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
10.5 Matières incompatibles:	Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 11)

(suite de la page 10)

10.6 Produits de décomposition dangereux: Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

123-86-4 acétate de n-butyle

Oral	LD50	10.760 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>14.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	23,4 mg/l (rat)

1330-20-7 xylène

Dermique	LD50	1.100 mg/kg (ATE)
Inhalatoire	ATE	1,5 mg/l (dust/ mist)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/6 h	4.345 mg/l (rat)

100-41-4 éthylbenzène

Oral	LD50	3.500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	17.800 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	ATE	1,5 ATE

1314-13-2 oxyde de zinc

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)

1333-86-4 noir de carbone

Oral	LD50	10.000 mg/kg (rat)

78-93-3 butanone

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)

4394-85-8 morpholine-4-carbaldehyde

Oral	LD50	6.500 mg/kg (rat)

64-19-7 acide acétique

Oral	LD50	3.310 mg/kg (rat)

67-64-1 acétone

Oral	LD50	5.800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	7.400 mg/kg (lapin)

(suite page 12)

(suite de la page 11)

Inhalatoire LC50/4 h 76 mg/l (rat)

141-78-6 acétate d'éthyle

Oral LD50 6.100 mg/kg (rat)
Dermique LD50 >20.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire LC50/6 h 58 mg/l (rat)

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/ irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien

78-93-3 butanone: Liste II

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

123-86-4 acétate de n-butyle

LC50/96 h 18 mg/l (Pimephales promelas)
TT/16 h 115 mg/l (Pseudomonas putida)
EC50/48 h 44 mg/l (daphnia)
EC50/72 h 675 mg/l (algae)

1330-20-7 xylène

LC50/96 h 2,6 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
EC50/3 h >157 mg/l (microorganisms)

(suite page 13)

(suite de la page 12)

EC50/48 h >3,4 mg/l (Ceriodaphnia dubia) (OECD 202)
EC50/73h 2,2 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata) (OECD 201)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
LC50/96 h >100 mg/l (fish)
EC50/48 h >500 mg/l (Daphnia magna)
EC20/30 min >1.000 mg/l (microorganisms)
EC50/72 h >1.000 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata)
EC50 >100 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata)
>100 mg/l (Pimephales promelas)
>100 mg/l (Daphnia magna)

100-41-4 éthylbenzène
EC50/48 h 2,4 mg/l (Daphnia magna)
EC20/30 min 200 mg/l (microorganisms)
EC50/24 h 13,4 mg/l (algae)
7 mg/l (fish)

1314-13-2 oxyde de zinc
LC50/96 h 4,92 mg/l (fish)
EC50/72 h 0,042 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata)
EC50/24 h 9,4 mg/l (microorganisms)
LC50/48 h 1,55 mg/l (Daphnia magna)

1333-86-4 noir de carbone
LC50/96 h >1.000 mg/l (fish)
EC50/24 h >5.600 mg/l (Daphnia magna)

78-93-3 butanone
EC50/7 d >100 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
EC50/48 h >100 mg/l (Leuciscus idus melanotus)
>100 mg/l (Daphnia magna)

67-64-1 acétone
LC50/96 h 5.540 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
EC50/24 h mg/l (marine sediment environment)
LC50/48 h 8.800 mg/l (Daphnia pulex)

141-78-6 acétate d'éthyle
LC50/96 h 230 mg/l (Pimephales promelas)
EC50/48 h 165 mg/l (Daphnia cucullata)
EC50/72 h >900 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
EC3/16 h 650 mg/l (Pseudomonas putida)

(suite page 14)

(suite de la page 13)

12.2 Persistance et dégradabilité

123-86-4 acétate de n-butyle
Biodegradation 83 % (readily biodegradable) (OECD 301 D, 28 d, aerobic)

1330-20-7 xylène
Biodegradation >60 % (readily biodegradable)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
Biodegradation 100 % (readily biodegradable) (OECD 302 B, 8 d, aerobic)

100-41-4 éthylbenzène
Biodegradation 100 % (readily biodegradable) (OECD 301 E, 6 d, aerobic)

1333-86-4 noir de carbone
Biodegradation % (not readily biodegradable)

78-93-3 butanone
Biodegradation 98 % (readily biodegradable) (OECD 301 D, 28 d)

67-64-1 acétone
Biodegradation 90,9 % (readily biodegradable) (OECD 301B, 28d, aeroic)

141-78-6 acétate d'éthyle
Biodegradation 93,9 % (readily biodegradable) (OECD 301 B, aerobic)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

123-86-4 acétate de n-butyle
BCF 15,3 (-)
log Pow 2,3

1330-20-7 xylène
BCF 25,9
log Kow <3,2

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
log Pow 0,56

100-41-4 éthylbenzène
BCF 1

78-93-3 butanone
log Pow 0,3

67-64-1 acétone
BCF 3 (-)
log Pow ≤0,24

(suite page 15)

(suite de la page 14)

141-78-6 acétate d'éthyle
BCF 30 (-)
log Pow 0,66

12.4 Mobilité dans le sol

123-86-4 acétate de n-butyle
log Koc 1,27

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
Koc 1,7

100-41-4 éthylbenzène
log Koc 2,41

67-64-1 acétone
Kd 1,5 l/kg

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques:

Indications générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol. Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets

08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA UN1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR 1263 PEINTURES
IMDG, IATA PAINT

(suite page 16)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.10.2022 V- 2.0 (remplace la version 1.0) Révision: 20.10.2022

Nom du produit: MULTI/R PLUS BLACK FILLER

(suite de la page 15)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG, IATA

Classe	3
Étiquette	3
14.4 Groupe d'emballage	
ADR, IMDG, IATA	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	30
No EMS:	F-E,S-E
Stowage Category	A
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR

Quantités limitées (LQ)	5L
Catégorie de transport	3
Code de restriction en tunnels	D/E

IMDG

Limited quantities (LQ)	5L
"Règlement type" de l'ONU:	UN 1263 PEINTURES, 3, III

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et de l'environnement

Section 355 (extremely hazardous substances):

Aucun des composants n'est compris.

Section 313 (Specific toxic chemical listings):

1330-20-7 xylène

100-41-4 éthylbenzène

1314-13-2 oxyde de zinc

Directive 2012/18/UE	
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I	Aucun des composants n'est compris.
Catégorie SEVESO	P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas	5.000 t

(suite page 17)

(suite de la page 16)

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006
ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

67-64-1 acétone

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

78-93-3 butanone: 3

67-64-1 acétone: 3

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

78-93-3 butanone: 3

67-64-1 acétone: 3

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail: Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations ci-dessus sont basées sur les données actuellement disponibles caractérisant le produit. Ils ne constituent pas une garantie ou une spécification de qualité. Elle doit être considérée comme une directive pour une utilisation, un stockage, un transport et une élimination en toute sécurité en cas de rejet dans l'environnement. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de créer les conditions d'une utilisation sûre du produit et l'utilisateur accepte la responsabilité de toute conséquence résultant d'une utilisation incorrecte de ce produit.

Phrases importantes

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 18)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.10.2022 V- 2.0 (remplace la version 1.0) Révision: 20.10.2022

Nom du produit: MULTI/R PLUS BLACK FILLER

(suite de la page 17)

H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Liquides inflammables	Règles d'extrapolation
Lésions oculaires graves/irritation oculaire Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Numéro de la version précédente: 1.0

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées
CAS : numéro chimique attribué au produit chimique dans la liste du Chemical Abstracts Service.
DNEL : Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet)
PNEC : Concentration prédite sans effet
LC50 : concentration létale médiane
LD50 : dose létale 50
PBT : persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB : très persistant et très bioaccumulatif
Flam. Liq. 2 : Substance liquide inflammable. Catégorie de risque
Flam. Liq. 3 : Substance liquide inflammable. Catégorie de risque
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë. Catégorie de risque
Skin Corr. 1A : Corrosion/irritation de la peau. Catégorie de risque
Skin Irrit. 2 : Corrosion/irritation de la peau. Catégorie de risque
Eye Irrit. 2 : Lésion oculaire grave/irritation oculaire. Catégorie de risque
Skin Sens. 1B : Sensibilisation de la peau. Catégorie de risque
STOT SE 3 : Effets toxiques sur les organes cibles - exposition unique. Catégorie de risque
STOT RE 2 : Effets toxiques sur les organes cibles - exposition répétée. Catégorie de risque
Asp. Tox. 1 : Risque d'aspiration. Catégorie de risque
Aquatic Acute 1 : Présentant un danger pour l'environnement aquatique - danger aigu, Catégorie 1.
Aquatic Chronic 1 : Présenter un danger pour l'environnement aquatique. Danger chronique, catégorie 1.
Aquatic Chronic 3 : Présenter un danger pour l'environnement aquatique. Danger chronique, catégorie 3.

Sources Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**